

Luxembourg, le 15 juillet 2002

A toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 02/66

Concerne : Complément aux circulaires CSSF 00/16, 01/31, 01/37, 01/48 et IML 94/112 concernant la lutte contre le blanchiment et la prévention de l'utilisation du secteur financier à des fins de blanchiment

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre attention la publication en date du 21 juin 2002 du 3^e rapport du Groupe d'Action Financière (GAFI) concernant la liste des pays et territoires non-coopératifs en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Ce document présente les décisions récentes prises par le GAFI au sujet des pays figurant sur cette liste.

Ainsi, le GAFI a constaté que des réformes législatives ont été entreprises par plusieurs pays énumérés sur la liste, qui ont redressé des déficiences identifiées respectivement en juin 2000 et en juin 2001 dans la législation et la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment. Suite à ces efforts, les pays suivants ont été retirés de la liste des pays ou territoires non-coopératifs : **Hongrie, Israël, Liban, St. Kitts et Nevis.**

La situation au **Nigeria** est, par contre qualifiée de particulièrement préoccupante par le GAFI eu égard aux déficiences qui y ont été identifiées dans la législation et réglementation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. L'échéance afin de se conformer aux recommandations est le 31 octobre 2002, date après laquelle le GAFI se réserve le droit d'appliquer des contre-mesures à l'égard de ce pays.

La liste actualisée des pays et territoires non coopératifs établie par le GAFI a donc la teneur suivante :

Îles Cook, Dominique, Egypte, Grenada, Guatemala, Indonésie, Îles Marshall, Myanmar, Nauru, Nigeria, Niue, Philippines, Russie, St. Vincent et Grenadines, et Ukraine.

Nous rappelons aux établissements de la place de traiter avec une attention toute particulière les clients et les transactions financières impliquant un des pays figurant sur la liste mise à jour du GAFI. En particulier, les principes énoncés dans la circulaire CSSF 00/16 restent d'application.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Charles KIEFFER
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général